

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SIEDMTO
Séance du 5 Mars 2025

Délibération n°007DB2025

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Madame Lydie FINELLO

Nombre membres :			
<i>En exercice : 13</i>	<i>Présents : 11</i>	<i>Votants : 11</i>	<i>Absents/Excusés : 2</i>
Date convocation : 26/02/2025		Date de l'affichage : 26/02/2025	

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de Mars, à 14 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Madame Lydie FINELLO, Messieurs Patrick DYON, Gilles JACQUARD, Bernard ROBLET, Christophe AUBRY, Jean-Pierre BEZINS, Daniel CHAUCHEFOIN, Dominique DESCHARMES, Alain DZIUBANOWSKI, Gilles LOYER, Michel ROUAIX.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Madame CHEVALLIER Marielle, Monsieur Pierre JOBARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,
Le Bureau syndical, après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

DECIDE de désigner Madame Lydie FINELLO comme secrétaire de séance.

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin de procéder aux notifications nécessaires.

SUITE DE LA DELIBERATION n°007DB2025
(Page 2 sur 2)

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.



Patrick DYON
2025.03.05 20:43:30 +0100
Ref:8294806-12450618-1-D
Signature numérique
le Président

Patrick DYON